



Division du personnel enseignant

1er degré

DIPE II

Affaire suivie par :

Gilles CRIVELLARO

Tél : 04.93.72.63.66

Mél : mouvement1degre06@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix

06181 Nice Cedex 2

Objet : Détachement dans le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2024.

Ref : Bulletin officiel n°44 du 23 novembre 2023.

La note de service du 31 octobre 2023 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n°44 du 23 novembre 2023 précise les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2024.

Vous pouvez consulter le bulletin officiel sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo44/MENH2330274N>

1) Personnel titulaire de l'enseignement du 1^{er} degré* pour un accueil en détachement dans un autre corps de l'Éducation nationale

Les candidats au détachement devront impérativement avoir été saisis entre le 2 et le 26 janvier 2024 inclus, uniquement en ligne dans l'application Pegase, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dgrh2.app.adc.education.fr/pegase>.

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à téléverser dans l'application Pegase l'avis de leur supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant) renseigné via l'annexe 3. Tout avis non joint au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel, au service départemental (1^{er} degré) ou académique (2nd degré) en charge de l'examen de la candidature au détachement.

Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2nd degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, l'avis sera émis par l'IA-Dasen du département dont ils relèvent.

Toute candidature parvenue dans les services au-delà de ce délai sera considérée irrecevable.

**Les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale souhaitant être accueillis en détachement dans le corps de professeurs des écoles sont invités à se rapprocher de leur service de gestion pour connaître le calendrier correspondant.*

2) L'étude des demandes

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions réglementaires du détachement sont transmis aux corps d'inspection des corps d'accueil qui émettent un avis motivé. Ils peuvent leur proposer un entretien afin de mieux apprécier leurs motivations et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans le corps d'accueil sollicité.

Dans le cas de candidatures multiples, les candidats saisissent leurs demandes de détachement sur un seul formulaire (possibilité de renseigner plusieurs vœux). Les candidats peuvent formuler 4 demandes de détachement au maximum (limitation à deux corps et à deux académies/départements).

Après avis favorable des recteurs d'académie, et en fonction des capacités d'accueil dans le département, le détachement est prononcé par les services ministériels à partir du 3 juin 2024.

Le service de la DIPE II reste joignable aux coordonnées ci-dessous pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

M.CRIVELLARO Gilles

Gestionnaire DIPE II

Tel : 04 93 72 63 66

Mail : mouvement1degre06@ac-nice.fr